



LIVRET D'ACCUEIL

EN CURSUS ALTERNANCE

IFAS AFPS 100 Avenue de Verdun 92390 VILLENEUVE LA GARENNE

Téléphone : 01 40 85 87 20

Mail : afps-ifas@orpea.net

Site internet : <https://www.afps-92.fr>

#ForcesDeVie



Directrice IFAS AFPS
Mme Sophie BLANQUART



Mot de la directrice



Ouvert à tous, quel que soit l'horizon, l'I.F.A.S. AFPS vous propose différents cursus de formation pour obtenir le diplôme d'état d'aide-soignant (D.E.A.S.) afin de mener à bien votre projet professionnel :

- Cursus initial
- Cursus alternance
- Cursus partiel
- La préparation à la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.)

Grâce à des méthodes pédagogiques dynamiques, à la disponibilité et l'écoute des formatrices, les élèves bénéficient d'un suivi pédagogique individualisé.

Grâce à la formation et à l'accompagnement de notre équipe, vous deviendrez un professionnel de santé compétent, responsable, réflexif, attentif, capable de s'adapter et de travailler en équipe pluriprofessionnelle.

Toute notre équipe sera à vos côtés pour vous guider et vous accompagner dans la voie de la réussite durant cette formation qui nécessitera de votre part implication, rigueur et sérieux.

Nous mettons tout en œuvre pour que votre parcours de formation soit riche, intense et épanouissant.

Nous vous adressons tous nos vœux de réussite.

SOMMAIRE

1. Définition du métier d'aide-soignant(e).....	Page 4
2. Organisation de la formation	
<i>Méthodes et moyens pédagogiques</i>	
<i>Appréciation des résultats de l'action de formation.....</i>	Page 5
<i>Evaluation de la qualité de l'action de formation.....</i>	Page 6
<i>Suivi de l'exécution de l'action de formation</i>	
3. Modalités d'organisation de la sélection des candidats	
<i>Liste des documents à fournir.....</i>	Page 7
<i>Modalités d'admission.....</i>	Page 8
<i>Résultats</i>	
4. Attendus et critères nationaux.....	Page 9
5. Calendrier	
6. Nombre de places ouvertes à la sélection.....	Page 10
7. Tarifs de la formation	
<i>Financement de la formation</i>	
8. Description des locaux et matériels.....	Page 12
9. Projet pédagogique / Accessibilité des personnes en situation de handicap.....	Page 13
10. Accéder à L'AFPS.....	Page 14

Annexe

Annexe I. Programme de formation.....	
--	--

1. Définition du métier d'aide-soignant(e)

Le métier d'aide-soignant(e) propose des activités et des environnements de travail très diversifiés. L'aide-soignant(e) accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Il/elle travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'une hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

Son rôle s'inscrit dans une approche holistique de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

Par la formation continue, l'aide-soignant(e) peut se spécialiser dans certains domaines comme l'assistant(e) de soins en gérontologie, l'agent de stérilisation, hémodialyse, aspiration endo-trachéale, l'agent de chambre mortuaire, ou d'autres métiers paramédicaux accessibles par une passerelle comme auxiliaire de puériculture ou par le biais d'un concours comme infirmier(e).

Il/elle peut accéder à d'autres métiers sociaux ou paramédicaux, sous conditions, tels que laborantin d'analyses médicales, assistant(e) dentaire, accompagnant éducatif et social, moniteur-éducateur, assistant(e) familial(e) ou intervenant en institut de formation d'aides-soignantes(e)s.

2. Organisation de la formation¹

Cursus apprentissage

Ce cursus s'adresse aux personnes âgées entre 18 et 29 ans à la date d'entrée en formation. Il vise à favoriser l'acquisition de compétences théoriques et techniques chez l'apprenti par l'obtention d'un diplôme préparé lors de périodes passées en I.F.A.S et chez l'employeur, sur un poste de travail dont les activités sont en lien avec la certification visée.

L'élève doit trouver un employeur qui s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle en alternance. L'apprenti s'engage en retour, à travailler pour lui pendant la durée du contrat et à suivre la formation.

La formation se compose de 44 semaines de formation théorique et clinique auxquelles s'ajoute une alternance avec des périodes chez l'employeur.

Les périodes de stage sont effectuées au sein ou en dehors de la structure employeur et sont complétées par un exercice en milieu professionnel, dont l'objet est également de développer les compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Le suivi de l'apprenti est assuré par :

- un maître d'apprentissage : l'employeur ou un salarié nommé par l'employeur, titulaire depuis 2 ans minimum d'un diplôme équivalent au diplôme préparé par l'apprenti. Référent de l'apprenti, il est responsable de l'organisation tutorale au sein de l'établissement employeur et représente l'interlocuteur de l'I.F.A.S.

¹Annexe I : Programme de formation

-Un tuteur : professionnel du service avec lequel l'apprenti travaille dans une continuité. Il réfère au maître d'apprentissage les éléments de suivi et d'évaluation de l'apprenti.

-Le C.F.A-A.D.A.F.O.R.S.S. : gestionnaire administratif et financier du contrat d'apprentissage des élèves aides-soignant(e)s.

-L'I.F.A.S. Doméa : l'apprenti y acquiert les savoirs de sa future fonction. La formatrice référente du cursus en apprentissage est l'interlocutrice du maître d'apprentissage. Doméa est une Unité de Formation par l'Apprentissage (U.F.A.) de par la convention de partenariat avec le C.F.A.-A.D.A.F.O.R.S.S.

L'élève bénéficie d'une période d'essai de 45 jours, débutant dès le 1er jour de présence chez l'employeur.

Sa rémunération est exonérée d'impôts sur le revenu dans la limite du Salaire Minimum de Croissance (S.M.I.C.) annuel et calculée en pourcentage du S.M.I.C. en fonction de son âge, sa progression dans la formation, du nombre de salariés dans l'entreprise, des accords de branche et de la convention collective dont dépend l'établissement.

L'élève apprenti n'a aucune cotisation sociale, il valide 4 trimestres de retraite pour une année entière d'apprentissage et bénéficie d'une couverture sociale prise en charge par l'employeur, ainsi que les avantages au même titre que les autres salariés (Comité d'Entreprise, primes, participation et intéressement, 13^e mois...).

Il peut également bénéficier :

- de l'aide mobili-jeune : attribuée par Action Logement, elle prend en charge une partie du loyer acquitté par l'apprenti. Le montant de la subvention dépend du salaire touché par l'apprenti et est versé pendant toute la formation. L'aide est accordée après déduction de l'Aide Pour le Logement (A.P.L.) sur le loyer, dans la limite du loyer restant dû et sous conditions. Les 2 aides sont donc cumulables.

- De la garantie Loca Pass ou Visale : systèmes de caution locative gratuite qui ont pour but de prendre en charge les impayés de loyers.

- De la prime d'activité : complément de revenus accordé sous conditions de revenus par la C.A.F. ou la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) qui se charge du versement de la prime.

- Du maintien des allocations familiales pour les parents si l'apprenti a moins de 20 ans et si il/elle perçoit un salaire inférieur à 55% du S.M.I.C.

- via le C.R.I.F. : -"Aide à l'entrée en apprentissage" de 320 euros : soutien financier pour l'achat de livres, d'équipements professionnels, ou pour supporter les coûts de transport, d'hébergement et de restauration.

-Aide au financement du permis de conduire d'un montant de 500 euros.

-Carte d'étudiant des métiers : permet différentes réductions de tarifs sur les frais de transport, la restauration rapide et les activités sportives et culturelles (tarif réduit dans les cinémas et les théâtres). La carte permet également d'avoir accès aux logements et aux restaurants universitaires.

-Cofinancement de la carte de transports « Imagine R » : l'apprenti bénéficie des mêmes droits que les salariés pour le remboursement de leurs frais de transport domicile-travail.

Cursus en alternance Pro-A

Il est destiné aux salariés en activité afin de leur donner l'occasion de se former en vue de changer de métier/profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle et acquérir une certification professionnelle.

Il s'adresse aux salariés : - en C.D.I. (dont C.U.I.),

- sportif/entraîneur professionnel en C.D.D.,
- placé en position d'activité partielle (C.D.D. et C.D.I.),
- dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail.

Le contrat de travail est un contrat de professionnalisation, en alternance entre un employeur du secteur privé et un(e) salarié(e) en C.D.I., souhaitant effectuer la formation complète en alternance dont le niveau de qualification est inférieur au niveau 4 de la profession d'aide-soignant(e) (certification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles).

Le/la salarié(e) s'engage à travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat et à suivre la formation. Ce dernier s'engage à assurer l'acquisition d'une qualification professionnelle et fournir un emploi en relation avec l'objectif professionnel du salarié.

Organisée sur 18 mois, la formation se compose de 44 semaines de formation théorique et clinique auxquelles s'ajoute une alternance de périodes chez l'employeur.

Les périodes de stage sont effectuées au sein de la structure employeur et en dehors afin de développer les compétences non acquises chez l'employeur, permettant de valider l'ensemble des blocs de compétences aides-soignantes. Une convention tripartite est conclue entre l'employeur, le salarié et les structures d'accueil en stage.

Le/la salarié(e) bénéficie du soutien d'un tuteur choisi par l'employeur parmi les salariés qualifiés de l'entreprise.

Pendant sa formation, le/la salarié(e) continue à bénéficier de la législation de la Sécurité Sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles et des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise (congés payés...).

Cursus en contrat de professionnalisation

Il permet au/à la salarié, dans le cadre de la formation continue, l'acquisition d'une certification professionnelle.

Le contrat de travail associe des périodes de formation et des périodes chez l'employeur. Il favorise l'insertion professionnelle des jeunes, des demandeurs d'emploi et des personnes en situation de handicap.

Il s'adresse aux : - jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus dans le but de favoriser l'acquisition d'une première qualification professionnelle ou en vue de compléter leur formation initiale quel que soit le niveau d'accès au métier souhaité;

- demandeurs d'emploi de 26 ans et plus,
- bénéficiaires du R.S.A., de l'Allocation de Solidarité Spécifique (A.S.S.) ou de l'Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.);
- personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.),
- publics « nouvelle chance » (selon l'article L6325-1-1 du Code du Travail).

Un tuteur est désigné pour accompagner l'alternant dans la tenue de ses missions chez l'employeur.

Le salarié s'engage à travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat et à suivre la

formation. Ce dernier s'engage à assurer l'acquisition d'une qualification professionnelle et fournir un emploi en relation avec l'objectif professionnel du salarié.

Organisée sur 18 mois, la formation se compose de 44 semaines de formation théorique et clinique auxquelles s'ajoute une alternance de périodes chez l'employeur.

Les périodes de stage sont effectuées au sein de la structure employeur et en dehors afin de développer les compétences non acquises chez l'employeur, permettant de valider l'ensemble des blocs de compétences aides-soignantes. Une convention tripartite est conclue entre l'employeur, le salarié et les structures d'accueil en stage.

Le salarié bénéficie du soutien d'un tuteur choisi par l'employeur parmi les salariés qualifiés de l'entreprise.

Méthodes et moyens pédagogiques

Les méthodes et moyens pédagogiques utilisés sont les cours magistraux (power point, textes à trous, schémas, planches anatomiques, supports papier des cours), travaux de groupes, études de cas concrets, travaux pratiques, tables rondes, supports vidéo, recherches documentaires, analyse de pratique, pédagogie inversée.

Les cours sont essentiellement organisés à l'AFPS seule la formation Gestes et soins d'urgence (G.S.U.) Niveau 2 est confiée au C.E.S.U. 92 sur 3 jours.

Les enseignements peuvent être délivrés en distanciel via l'application « Zoom » dans la limite de 70% de la durée totale de la formation théorique, et le développement des compétences numérique est confié au CESU et OPI Concept Santé.

L'AFPS utilise la plateforme d'enseignement et d'apprentissage en ligne « Moodle » permettant aux élèves d'avoir accès à une banque de ressources (supports d'enseignements, documents, vidéos et liens internet).

L'accompagnement des élèves s'appuie sur trois modalités d'intervention :

- un Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) de 35 heures, réalisé dans les 3 premiers mois de la formation.
- Un Suivi Pédagogique Individualisé (SPI) de 7 heures réparties tout au long de la formation.
- De Travaux Personnels Guidés (TPG) de 35 heures réparties au sein des différents modules.

L'équipe pédagogique est composée de :

-formatrices permanentes : Cadres de santé, infirmières Diplômées d'Etat et aides-soignantes Diplômées d'Etat ayant les compétences professionnelles en rapport avec le domaine de connaissances qu'exige la formation aide-soignante et les capacités à transmettre leurs savoirs.

-Professionnels ayant une expertise dans le domaine de la formation aide-soignante :

- Infirmière ayant une expérience professionnelle en gériatrie, médecine, en réanimation et Soins d'Urgences,
- Cadre de santé,
- Ergothérapeute,
- Formateur en numérique-bureautique.

Appréciation des résultats de l'action de formation

Tout au long de sa formation, l'élève est soumis à des évaluations (évaluations théoriques, mises en situation pratiques simulées à l'AFPS et évaluations des compétences en milieu professionnel) permettant de contrôler l'acquisition des savoirs au regard des objectifs de formation.

Pour chaque module, l'élève ne remplissant pas les conditions de validation bénéficie d'une session de rattrapage organisée avant la fin de la formation.

Au sein d'un même bloc de compétences, les notes des modules se compensent entre elles (pour les notes supérieures ou égale à 8/20).

L'élève n'ayant pas validé l'ensemble des blocs de compétences à l'issue de la/des sessions de rattrapage est autorisé(e) à redoubler 1 fois.

A l'issue de la formation, l'AFPS présente au jury final les candidats ayant validé les modules et les compétences liés à l'exercice de la profession d'aide-soignant(e) et n'ayant pas cumulé plus de 5% d'absence justifiée, non rattrapé, sur l'ensemble de la formation.

A l'issue de la promulgation par la D.R.I.E.E.T.S. de la liste des diplômés, une attestation de réussite est remise à l'élève par l'AFPS.

Pour information : Résultats obtenus à l'AFPS en 2023 pour le cursus en alternance :

Taux de réussite globale (D.E.A.S.)	Taux d'employabilité
97.2%	92%

Evaluation de la qualité de l'action de formation

Dans un souci d'amélioration continue de la qualité et dans le cadre de la certification Qualiopi, une évaluation de la satisfaction des élèves est réalisée à l'issue de chaque module, en fin d'année et 3 mois après la fin de formation, par le biais d'un questionnaire à renseigner.

L'analyse de la satisfaction des enseignements et de la qualité des lieux de stage permet à l'équipe pédagogique d'évaluer et d'analyser la mise en œuvre du dispositif de formation, ainsi que les résultats obtenus et de réajuster si besoin son action de formation.

L'AFPS évalue annuellement la satisfaction de ses partenaires (terrains de stage, CFA, prestataires externes, formateurs, organismes financeurs/commanditaires) par le biais de questionnaires également à renseigner.

Suivi de l'exécution de l'action de formation

Il est organisé à l'aide de feuilles de présence émargées par les élèves et les formatrices ou les intervenants extérieurs par demi-journée de formation.

En parallèle, une attestation de présence mensuelle en cours et/ou en stage récapitulant également les absences est signée par l'élève et la directrice.

3. Modalités d'organisation de la sélection (Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant)

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter.

Sont dispensés de l'épreuve de sélection les agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière (A.S.H.Q.) et les agents de service :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 1 an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

La sélection des candidats est effectuée par un jury composé d'un binôme avec un aide-soignant(e) en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an ou d'une formatrice/formateur infirmier(e) ou un cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

Elle s'organise sur la base d'un dossier et d'un entretien individuel destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes permet d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation sur 20 points.

Le dossier d'inscription peut être : -retiré à l'AFPS,

-adressé par mail,

-téléchargeable sur le site internet de l'AFPS.

Liste des documents à fournir

- La fiche d'inscription dûment remplie en lettres majuscules
- Une pièce d'identité ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document permet d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ;

- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- 2 enveloppes demi format TIMBREES au tarif en vigueur, au Nom, Prénom et adresse du candidat.

→ Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessus.

Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

LE DOSSIER COMPLET EST A FAIRE PARVENIR :

- PAR COURRIER**
- OU EN MAIN PROPRE**
- OU PAR MAIL**

POUR LE : 10/06/2024 – DELAI DE RIGUEUR (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)

Accès direct en formation

-Pour les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sous réserve que l'apprenti(e) produise :

- une copie de sa pièce d'identité,
- une lettre de motivation avec description de son projet professionnel,
- un cv,
- la copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant

de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis aux modalités de sélection.

-Pour les agents des services hospitaliers qualifiés (A.S.H.Q.) de la fonction publique hospitalière et les agents de service : -justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 1 an en équivalant temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs privé et public ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

-Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70h « Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée » et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au

sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs privé et public ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Modalités d'admission

Obtenir une note égale ou supérieure à 10/20 à l'issue de l'étude du dossier et de l'entretien oral.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés à l'AFPS et sur son site internet.

Le classement des candidats s'effectue par ordre de mérite. Il comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.

Il n'y a pas de communication des résultats par téléphone.

A compter de la date de communication des résultats par l'AFPS, les candidats admis sur la liste principale disposent d'un délai de 7 jour ouvré pour valider leur inscription.

Au-delà de ce délai, les candidats sont présumés avoir renoncé à leur admission et leur place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats classés en liste complémentaire seront sollicités au fur et à mesure des désistements sur liste principale. Ceux non admis à l'issue de la phase de sélection pourront, sur demande écrite, être admis après épuisement de la liste complémentaire à la rentrée suivante, sous réserve des places disponibles autorisées.

A compter de la date de confirmation d'admission par l'AFPS, les candidats disposent d'un délai de 7 jour ouvré pour valider leur inscription.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

Néanmoins, la directrice de l'AFPS peut accorder, pour une durée qu'elle détermine et dans la limite cumulée de 2 ans, un report pour l'entrée en scolarité :

- *Soit de droit, en cas de : -congé pour cause de maternité,
 - de rejet : -du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
 - d'une demande de congé formation,
 - d'une demande de mise en disponibilité,
- de report d'un contrat d'apprentissage,
- garde d'un enfant de moins de 4 ans.

*Soit de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins 3 mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

L'admission définitive est subordonnée à la production :

-au plus tard le jour de la rentrée d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé ARS attestant d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession aide-soignante.

-Avant la date d'entrée au premier stage : d'un certificat médical attestant des obligations d'immunisation et de vaccination.

4. Attendus et critères nationaux

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

5. Calendrier pour la rentrée de Août 2024

Dates d'inscription : du 25/03 au 10/06/2024 minuit (cachet de la poste faisant foi)

Communication des résultats : 01/07/2024 à 14h

Date limite de confirmation de l'inscription par le candidat : 10/07/2024 (cachet de la poste faisant foi)

Rentrée : 26/08/2024

6. Nombre de places ouvertes à la sélection

24 places

7. Tarifs de la formation

Apprentissage : coût de la formation 11070 € : gratuite pour l'apprenti(e). Elle est financée par l'O.P.C.O. dont dépend l'entreprise qui emploie l'apprenti(e) et parfois partiellement par

l'entreprise. La Région assurant le financement du Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) prend aussi part au paiement de la formation de l'apprenti(e).

Contrat de professionnalisation et Pro-A : _coût de la formation : 9625€ + 90 € frais pédagogiques)

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats.

8. Description des locaux et matériels

L'I.F.A.S. AFPS est agréé par l'arrêté préfectoral n° 2021-26 du 08/02/2021. Il est référencé dans Datadock depuis le 29 mai 2017 et certifié Qualiopi depuis le 28 octobre 2021 pour ses actions de formation aide-soignante.

Il dispose :

De 12 salles identifiées par les noms de différentes capitales européennes. Elles sont attribuées chaque semaine aux promotions selon leur effectif et le module à valider. Toutes les salles sont équipées d'une climatisation réversible été/hiver avec thermostat réglable.

Salles de cours théoriques : Dublin Bruxelles Amsterdam Varsovie Berlin Sofia Budapest Prague Paris

Salles de travaux pratiques (TP) :

- o Athènes (simulation structure hospitalière)
- o Madrid (Studio équipé fonctionnel pour simulation à domicile)
- o Lisbonne (Nurserie équipée pour simulation petite enfance)

Salle informatique :

Une salle informatique est accessible aux horaires d'ouverture de l'institut. Elle dispose d'ordinateurs mis à la disposition des apprenants. Les ordinateurs disposent d'un accès internet. Une attention toute particulière est demandée aux apprenants pour le maintien en état de marche du matériel informatique mis à disposition. Il est formellement interdit d'intervertir les câbles des imprimantes et ordinateurs. Il est possible d'imprimer des documents. Cependant l'institut de formation ne fournit pas le papier.

Accès internet : Un accès WIFI gratuit illimité est à disposition des apprenants au sein de l'institut. Il vous suffit de vous connecter au réseau 719 AFPS, d'ouvrir votre navigateur et de rentrer vos coordonnées.

Centre de documentation : des ouvrages sont à disposition dans la salle Copenhague. Vous devez vous adresser à notre documentaliste pour y avoir accès.

Accessibilité des personnes en situation de handicap

L'école AFPS permet l'accès d'un public à mobilité réduite.

Pour les candidat(e)s en situation de handicap, l'IFAS travaille en partenariat avec la référente handicap du C.F.A. SOS. (Centre de Formation d'Apprentis) situé au 102C Rue Amelot 75011 PARIS.

Avec l'aide également de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (M.D.P.H.) des Haut De Seine, l'A.R.S., le Conseil Régional d'Ile-De-France, l'Association de Gestion du Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées (A.G.E.F.I.P.H.) et la Commission pour les Droits et l'Autonomie des Personnes handicapées (C.D.A.P.H.), l'AFPS peut vous accompagner dans votre projet de formation et tout au long de celle-ci.

Tout(e) candidat(e) en situation de handicap est invité(e) à se rapprocher de la référente handicap de l'IFAS Mme DREVET Floriane.

9. Projet pédagogique

Valeurs pédagogiques de l'AFPS: les valeurs sous tendant le projet pédagogique de l'AFPS sont celles partagées par l'ensemble de l'équipe : l'écoute, la communication, le respect, le prendre soin, l'acquisition de compétences et d'une posture professionnelle initiée à la relation soignante.

Démarche pédagogique : l'équipe pédagogique s'appuie sur les choix suivants :

- L'apprenant au centre des attentions au sein de l'institution
- Considérer l'apprenant comme une personne responsable, acteur de sa formation et capable d'évoluer et de s'impliquer tout au long de celle-ci.
- Développer la confiance de l'apprenant en sa propre capacité.
- Faciliter sa démarche de construction identitaire.
- L'aider à s'approprier les moyens pédagogiques mis à sa disposition afin de développer ses compétences.
- L'accompagner individuellement et dans un fonctionnement de groupe.
- Evaluer l'atteinte de ses objectifs.
- Guider l'élève dans son auto-évaluation.

L'équipe pédagogique doit amener l'apprenant à :

- Identifier les besoins d'une personne ou d'un groupe de personnes et y répondre de manière adaptée et efficace dans le domaine préventif, curatif et de réadaptation.
- Assurer des soins d'hygiène et de confort efficaces, sécurisés, adaptés et de qualité.
- Faire preuve de capacité d'adaptation et de professionnalisme face aux situations de changement, aux spécificités des lieux d'exercice et aux particularités des patients.
- Acquérir des connaissances dans les domaines du savoir, savoir-faire, savoir être et les réactualiser.
- Repérer et comprendre le rôle de chaque professionnel au sein d'une équipe.
- Transmettre les informations et collaborer avec les professionnels de santé.
- Adapter son mode de communication à la personne, développer une écoute active et échanger dans le respect et la tolérance.
- Acquérir les compétences émotionnelles garant d'une prise en charge holistique du patient

L'apprenant doit être capable d'exercer :

Son savoir : il possède des connaissances théoriques et pratiques qu'il met en application. Il développe une réflexion à partir des connaissances qui lui sont enseignées en cours et en stage.

Son savoir-faire : il élabore un raisonnement clinique qui lui permet de définir des actions adaptées à la personne soignée. Il accompagne la personne en tenant compte de ses besoins, son autonomie et de ses habitudes de vie.

Son savoir être : il mobilise ses aptitudes pour développer des capacités à la relation d'aide. Il est garant de la sécurité et de l'efficacité des soins. Il interroge sa pratique et se remet en question au sein d'une équipe pluri professionnelle.

Sa réflexivité : Il élabore un processus de réajustement et de remise en question pour déployer et envisager de nouvelles perspectives dans sa pratique

A l'issue de sa formation, l'élève doit être capable :

- De participer à l'accueil de la personne soignée et de son entourage,
- De situer son action au sein d'une équipe de travail,
- D'identifier les besoins physiologiques, physiques et psychologiques de la personne soignée aux différentes étapes de sa vie,
- D'exécuter des soins en collaboration avec l'infirmière,
- D'organiser et d'animer des activités,
- De favoriser dans la mesure du possible la participation de la personne soignée dans ses soins,
- De transmettre les connaissances liées à sa fonction et de participer à des actions de formation.
- De se remettre en question

10. Accéder à l'AFPS

En transports en commun

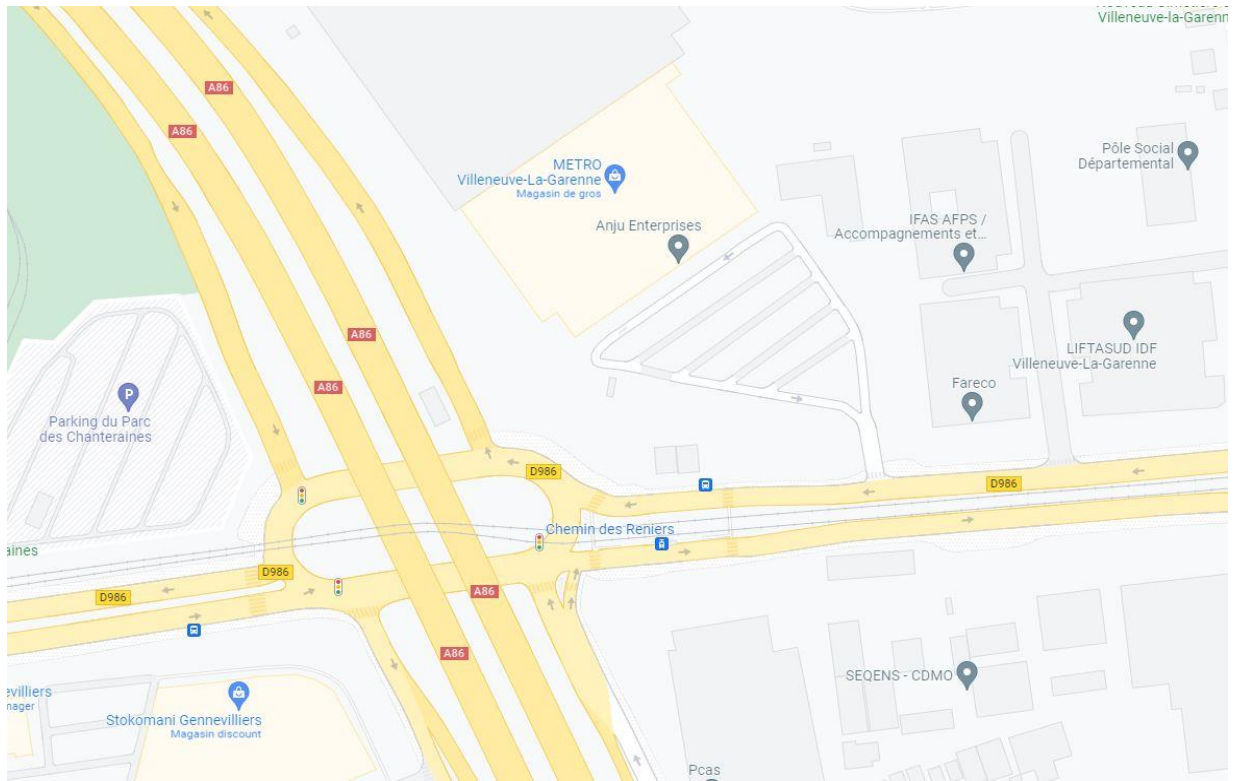
RER C: Gare de Gennevilliers

RER D: Gare de Saint-Denis

TRAMWAY T1: Chemin des Reniers

LIGNES BUS: 261 ou 177 La noue / N51.

Voiture : possibilité de garer son véhicule dans l'enceinte de l'AFPS



Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant CURSUS ALTERNANCE (niveau4) AFPS 2024-2025		
Formation théorique en centre		770h
<i>Dispositif d'accompagnement des apprenants</i>	<i>Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)</i>	<i>35h</i>
	<i>Suivi pédagogique individualisé des apprenants</i>	<i>7h</i>
	<i>Travaux Personnels Guidés (TPG)</i>	<i>35h</i>
BLOC 1 Accompagnement d'une personne dans les activités quotidiennes et de sa vie sociale	Module 1 Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	147h
	Module 2 Repérage et prévention des situations à risques	21h
BLOC 2 Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 Evaluation de l'état clinique d'une personne	77h
	Module 4 Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement	182h
	Module 5 Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35h
BLOC 3 Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70h
	Module 7 Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21h
BLOC 4 Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8 Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35h
BLOC 5 Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	Module 9 Traitement des informations	35h
	Module 10 Travail en équipe pluri professionnelle, qualité, et gestion des risques	70h
Formation clinique en entreprise		770 h
TOTAL		1540 h

